

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	25

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 mai 2023

Numéro Délibération	41/2023
date de mise en ligne	26/05/2023

Convocation transmise le 16 mai 2023

objet de la délibération	Recours gracieux portant sur la délibération n°01/2023 du 8 février 2023 - Décision de retrait
---------------------------------	---

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre Mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

Présents : M. Guy LAURET - M. Max RASCALOU - Mme Cécile VEILLON - M. Jean Paul FINART - Mme Béangère VALLES - M. Laurent VIDAL - Mme Catherine ITIER - Mme Christine OLIVA - Mme Ghislaine BONNEFILLE - Mme Pascale LOCK - Mme Géraldine GROLIER - Mme Céline CLOTET - Mme Christelle MUSICCO - M. Jérémy GARCIA - M. François BATOCHÉ - M. Naïl AOURRAË - M. Raymond HAREL - M. Frédéric SARROUY - Mme Valérie BONIOL ALDIE - M. Lionel ESPEROU.

Représentés : M. Jean IBANEZ - Pouvoir à M. Jean-Paul FINART / M. Jean-Claude SALAS - Pouvoir à Mme Ghislaine BONNEFILLE / Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER - Pouvoir à M. Max RASCALOU / Mme Sylvie COSTA - Pouvoir à M. Guy LAURET / M. Pierre BARRE - Pouvoir à M. Frédéric SARROUY.

Excusés : M. Laurent TEISSIER - M. Xavier COMBETTES

Absents : M. Anthony PEROTTI - Mme Sabrina ELKHEITER

Madame Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur François BATOCHÉ rapporte l'affaire ;

VU la délibération n°01/2023 du 8 février 2023 selon laquelle le conseil municipal adoptait une motion de soutien à la bouvine et aux traditions locales et le versement d'une subvention à l'association « Union des Jeunes de Provence et du Languedoc » en vue de l'organisation de la manifestation du 11 février 2023 pour la défense de nos traditions taurines ;

CONSIDERANT qu'un contribuable de la commune, Monsieur Bernard SUZANNE, par courrier en date du 18 mars 2023, a saisi Monsieur le Préfet de l'Hérault pour invoquer l'illégalité de cette délibération, aux motifs qu'elle amalgame en un seul vote deux affaires et qu'elle octroie une subvention à une association qui n'en aurait pas fait la demande, pour le financement d'une manifestation politique en violation du principe de neutralité des collectivités territoriales ;

.../...

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne

.../...

CONSIDERANT que, selon courrier recommandé du 3 avril 2023, reçu en Mairie le 6 avril 2023, Monsieur le Préfet nous a adressé un recours gracieux qui vise notamment le non-respect des règles d'attribution d'une subvention publique en ce que la demande de subvention n'a pas été présentée par l'association demanderesse dans les formes prescrites par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée prévoyant l'utilisation du formulaire CERFA n°12156*06, et qu'au surplus la non-utilisation de ce formulaire n'a pas permis de satisfaire aux dispositions de l'article 10-1 de cette même loi imposant de souscrire au contrat d'engagement républicain ;

Je vous propose de retirer ladite délibération litigieuse n°01/2023 du 8 février 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 25

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne